



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT

Séance ordinaire des membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Donat tenue au lieu ordinaire des séances à huis clos le **11 mai 2020 à 15 h 30** à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Joé Deslauriers, les conseillers Louis Dubois, Luc Drapeau, Stéphanie Dionne, Lyne Lavoie, Marie-Josée Dupuis, Gilbert Cardinal.

Gilbert Cardinal quitte la séance à 16 h 15.

Le directeur général et secrétaire-trésorier Matthieu Renaud également présent.

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption du procès-verbal du 14 avril 2020**

- 4. Finances**
 - 4.1 Fonds d'administration
 - 4.2 Fonds de roulement
 - 4.3 Fonds de règlement
 - 4.4 Fonds de parcs et terrains de jeux
 - 4.5 Dépôt du rapport budgétaire
 - 4.6 Paiement des comptes de taxes

- 5. Administration générale**
 - 5.1 Octroi de contrat pour le service de patrouille municipale
 - 5.2 Autorisation de dépense pour la patrouille municipale
 - 5.3 Adoption du règlement d'emprunt 20-1063 pour acquisition d'un camion 6 roues
 - 5.4 Tenue d'une consultation écrite relative au Règlement d'emprunt numéro 20-1063 pour l'achat d'un véhicule 6 roues avec accessoires pour le Service des travaux publics et des parcs
 - 5.5 Avis de motion pour un projet de règlement modifiant le Règlement numéro 19-1054 pour fixer le taux des taxes pour l'exercice financier 2020 et les conditions de leur perception
 - 5.6 Adoption du projet de règlement numéro 20-1066 modifiant le Règlement numéro 19-1054 pour fixer le taux des taxes pour l'exercice financier 2020 et les conditions de leur perception
 - 5.7 Avis de motion pour un projet de Règlement d'emprunt pour l'acquisition d'immeubles relativement à la revitalisation du noyau villageois
 - 5.8 Adoption du projet de règlement numéro 20-1067 Règlement d'emprunt pour l'acquisition d'immeubles relativement à la revitalisation du noyau villageois
 - 5.9 Autorisation de signature relative à la vente du terrain 5 435 972, chemin du Lac-Provost Nord

- 6. Urbanisme et Environnement**
 - 6.1 Tenue d'une consultation écrite relatives aux dérogations mineures
 - 6.2 Demande de dérogations mineures pour le lot 5 625 069, chemin du Détour (pente de l'allée véhiculaire)
 - 6.3 Demande de dérogations mineures pour le 49, chemin de la Pente-Douce (nombre de remises et coefficient d'emprise au sol (C.E.S.))
 - 6.4 Demande de dérogation mineure pour le 2, chemin de l'Épervier (empiètement en marge avant)
 - 6.5 Demande de dérogation mineure pour le 47, chemin Charbonneau (coefficient d'emprise au sol (C.E.S.))
 - 6.6 Demande de dérogation mineure pour le 261, rue Principale (équipement accessoire en cour avant)
 - 6.7 Demande de dérogation mineure pour le lot 6 284 317, chemin du Domaine-Ayotte (pente de l'allée d'accès)
 - 6.8 Contribution à des fins de parc ou de terrains de jeux, pour les lots 6 362 126 et 6 362 127
 - 6.9 Contribution à des fins de parc ou de terrains de jeux, pour le lot 5 623 138

- 6.10 Avis de motion pour un projet de règlement modifiant le Règlement sur la gestion des installations septiques numéro 07-749 visant l'obligation de fournir la preuve de vidange des fosses septiques sur son territoire et visant à modifier les dispositions concernant les sanctions
 - 6.11 Adoption du projet de Règlement numéro 20-1065 modifiant le Règlement sur la gestion des installations septiques numéro 07-749 visant l'obligation de fournir la preuve de vidange des fosses septiques sur son territoire et visant à modifier les dispositions concernant les sanctions
 - 6.12 Remplacement d'une conseillère en urbanisme

 - 7. Loisirs, Vie communautaire et Communications**
 - 7.1 Embauche d'un sauveteur
 - 7.2 Autorisation de signature des droits de passage pour sentiers de vélo de montagne

 - 8. Travaux publics et Parcs**
 - 8.1 Octroi de contrat pour le marquage de la chaussée pour 2020
 - 8.2 Octroi d'un mandat pour services professionnels relatif à l'évaluation des options de réduction du manganèse et d'adoucissement de l'eau potable du village
 - 8.3 Autorisation de signature d'un protocole d'entente dans le cadre de la création d'un espace de virée et du prolongement des réseaux d'égout sanitaire et d'aqueduc, rue Rivard
 - 8.4 Autorisation de signature d'un protocole d'entente dans le cadre du prolongement du réseau d'aqueduc sur le lot 5 623 161, avenue du Manoir
 - 8.5 Embauche d'étudiants pour le Service des Travaux publics et des parcs
 - 8.6 Remplacement d'un chauffeur-opérateur
 - 8.7 Prolongation des postes temporaires d'opérateurs/chauffeurs-manœuvres

 - 9. Sécurité incendie et sécurité civile**
 - 9.1 Autorisation de signature d'une entente relative à l'insalubrité morbide
 - 9.2 Embauches relatives au poste de lavage municipal
 - 9.3 Embauche des patrouilleurs nautiques pour la saison 2020

 - 10. Divers**
 - 10.1 Aucun
 - 11. Période d'information**
 - 12. Période de questions**
 - 13. Fermeture de la séance**
-

1. Ouverture de la séance

Le maire et président Joé Deslauriers procède à l'ouverture de la séance.

Il est à noter que le maire fait le choix de ne pas voter, à moins d'indication contraire.

2. Adoption de l'ordre du jour

20-0511-163 Il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour comme déposé.

3. Adoption du procès-verbal du 14 avril 2020

20-0511-164 Il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal du 14 avril 2020 soit et est adopté comme déposé.



4. Finances

4.1 Fonds d'administration

20-0511-165 Il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes présentés pour un montant total de 448 983,49 \$ au fonds d'administration soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je soussignée Josiane Lefebvre, OMA, chef comptable et trésorière, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées et (ou) réalisées par la Municipalité de Saint-Donat.

Signé : Josiane Lefebvre

Josiane Lefebvre, OMA

4.2 Fonds de roulement

20-0511-166 Il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes présentés au fonds de roulement :

Numéro chèque	Date chèque	Fournisseur	Montant	Période de remboursement
17765	15-04-2020	Giroux Mitsubishi	43 737,81 \$	3
17909	11-05-2020	Zone Technologie Électronique	918,65 \$	3

soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je soussignée Josiane Lefebvre, chef comptable et trésorière, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées et (ou) réalisées par la Municipalité de Saint-Donat.

Signé : Josiane Lefebvre

Josiane Lefebvre, OMA

4.3 Fonds de règlement

20-0511-167 Il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes présentés :

<i>Fonds de Règlement numéro 17-964 : Mise aux normes du barrage Archambault</i>			
Chèque		Fournisseur	Montant
Numéro	Date		
17902	11-05-2020	Nordmec Construction inc.	6 647,85 \$
		Total	6 647,85 \$

<i>Fonds de Règlement numéro 17-968 (16-944) : Entretien de divers chemins, phase 1</i>			
Chèque		Fournisseur	Montant
Numéro	Date		
17770	15-04-2020	Excavation Marcel Clark inc.	6 851,86 \$
		Total	6 851,86 \$

Fonds de Règlement numéro 19-1030 : Règlement parapluie			
Chèque		Fournisseur	Montant
Numéro	Date		
17770	15-04-2020	Excavation Marcel Clark inc.	26 069,50 \$
		Total	26 069,50 \$

TOTAL : 39 569,21 \$

soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je soussignée Josiane Lefebvre, chef comptable et trésorière, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses ci-dessus sont projetées et (ou) réalisées par la Municipalité.

Signé : Josiane Lefebvre
Josiane Lefebvre, OMA

4.4 Fonds de parcs et terrains de jeux

Le maire et président mentionne qu'au 30 avril 2020 le fonds de parcs et terrains de jeux s'élève à 224 002,00 \$.

4.5 Dépôt du rapport budgétaire

20-0511-168 Il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le dépôt du rapport budgétaire de la Municipalité au 30 avril 2020.

Le comparatif des dépenses à ce jour en fonction des années 2019-2020 est décrit au tableau ci-dessous :

DÉPENSES AU 30 AVRIL 2020				
	Budget dépenses	Réel au 30 avril 2020	Solde disponible	%
Dépenses	14 291 528	5 858 585	8 432 943	
Affectations	1 952 287	376 000	1 576 287	
total	16 243 815	6 234 585	10 009 230	38.38%
DÉPENSES 30 AVRIL 2019				
	Budget	Réel au 30 avril 2019	Solde disponible	%
Dépenses	13 716 444	3 323 712	10 392 732	
Affectations	1 918 401	-	1 918 401	
total	15 634 845	3 323 712	12 311 133	21.26%

REVENUS AU 30 AVRIL 2020				
	Budget	Réel au 30 avril 2020	Solde disponible	%
Revenus	16 243 815	14 271 608	1 972 207	87.86%
REVENUS AU 31 MARS 2019				
	Budget	Réel au 30 avril 2019	Solde disponible	%
Revenus	15 634 845	13 466 977	2 167 868	86.13%

Signé : Josiane Lefebvre
Josiane Lefebvre, OMA

4.6 Paiement des comptes de taxes

20-0511-169 Attendu que le Règlement 19-1054 prévoit que les taux d'intérêt sont fixés à 14 %,

Attendu que conformément à l'article 981 du Code municipal du Québec, le taux d'intérêt est de 5 % par an;

Attendu que l'article 981 du Code municipal du Québec permet au conseil de fixer un taux d'intérêt autre par résolution;



Attendu les circonstances exceptionnelles liées au COVID-19, la municipalité désire alléger le fardeau fiscal pour ses contribuables en diminuant le taux d'intérêt;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers :

- que le taux d'intérêt sur le versement de taxes exigibles à partir du 21 mai 2020 soit de 3 % par an;
- que les frais relatifs aux chèques sans provision soient de 0 \$.

5. Administration générale

5.1 Octroi de contrat pour le service de patrouille municipale

20-0511-170 Attendu que la Municipalité doit appliquer certains règlements municipaux, notamment celui relatifs aux nuisances;

Attendu que pour ce faire, il est nécessaire de faire appel à une firme de sécurité pour assurer un service de patrouilles et d'application de règlements;

Attendu la recommandation du directeur du Service de la sécurité incendie et sécurité civile;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'octroyer le contrat à la firme Groupe Sûreté inc. pour les services de patrouilles et d'application de règlements, ainsi qu'un service de ligne citoyenne d'urgence au montant maximal de 45 000 \$ incluant les taxes;
2. d'autoriser les officiers du Service de sécurité Groupe Sûreté à délivrer des constats d'infraction au nom de la Municipalité de Saint-Donat pour les infractions aux règlements suivants :
 - Règlement 18-1004 concernant les nuisances
 - Règlement 12-843 concernant l'utilisation de l'eau potable
 - Règlement 13-862 relatif au stationnement applicable par la Sûreté du Québec
 - Règlement 15-895 régissant l'utilisation des services de l'écocentre
 - Règlement 15-896 régissant la collecte porte-à-porte des matières résiduelles
 - Règlement 10-803 sur la protection des plans d'eau contre les espèces exotiques envahissantes
 - Règlement 95-461 concernant les parcs publics
 - Règlement 04-681 sur le colportage
 - Règlement 15-922 concernant les animaux
 - Règlement 07-750 concernant l'utilisation de pesticides et d'engrais

Que les sommes nécessaires à ces fins soient prélevées au poste budgétaire 02-210-02-419.

5.2 Autorisation de dépense pour la patrouille municipale

20-0511-171 Attendu les circonstances exceptionnelles liées au COVID-19;

Attendu la nécessité d'utiliser les services de la patrouille municipale afin d'assurer la sécurité du territoire;

Attendu la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie et de sécurité civile en date du 30 avril 2020;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la dépense au montant de 24 529,61 \$, plus les taxes applicables pour le service de patrouille municipale pendant la période liée à la pandémie.

Il est également résolu que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-230-00-699.

5.3 Adoption du règlement d'emprunt 20-1063 pour acquisition d'un camion 6 roues

20-0511-172 Proposé par Stéphanie Dionne et résolu à l'unanimité des conseillers que le *Règlement d'emprunt numéro 20-1063 pour l'acquisition d'un camion 6 roues avec accessoires pour un montant de 314 500 \$ réparti sur une période de 10 ans* soit et est adopté comme déposé.

5.4 Tenue d'une consultation écrite relative au Règlement d'emprunt numéro 20-1063 pour l'achat d'un véhicule 6 roues avec accessoires pour le Service des travaux publics et des parcs

20-0511-173 Attendu que suivant l'adoption à la présente séance du *Règlement d'emprunt numéro 20-1063 pour l'achat d'un véhicule 6 roues avec accessoires pour le Service des travaux publics et des parcs*, le registre obligatoire permettant aux personnes habiles à voter pouvant demander que le Règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire devait être accessible dans les prochains jours;

Attendu que pendant l'état d'urgence sanitaire décrétée par le gouvernement le 14 mars dernier dans le cadre de la pandémie de la COVID-19, la Municipalité ne peut tenir de processus d'enregistrement des personnes habiles à voter;

Attendu que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation permet toutefois de tenir une consultation écrite pour les projets jugés prioritaires par le conseil municipal;

Attendu la recommandation de la directrice générale adjointe – Greffe et Ressources humaine en date du 22 avril 2020;

À ces faits, il est proposé par Stéphanie Dionne et résolu à l'unanimité des conseillers de permettre la tenue d'une consultation écrite pour une période de 15 jours suivant l'avis public, remplaçant la procédure référendaire et permettant aux personnes habiles à voter de transmettre des commentaires écrits relativement au *Règlement d'emprunt numéro 20-1063 pour l'achat d'un véhicule 6 roues avec accessoires pour le Service des travaux publics et des parcs*, jugé prioritaire par le Conseil.

5.5 Avis de motion pour un projet de règlement modifiant le Règlement numéro 19-1054 pour fixer le taux des taxes pour l'exercice financier 2020 et les conditions de leur perception

Avis de motion est donné par Luc Drapeau à l'effet que lors d'une prochaine séance du conseil municipal un projet de règlement modifiant le *Règlement numéro 19 1054 pour fixer le taux des taxes pour l'exercice financier 2020 et les conditions de leur perception* sera présenté.



5.6 Adoption du projet de règlement numéro 20-1066 modifiant le Règlement numéro 19-1054 pour fixer le taux des taxes pour l'exercice financier 2020 et les conditions de leur perception

20-0511-174 Attendu que le règlement 19-1040 prévoit un montant maximal de 4250\$ + 2% de frais d'administration comme contribution des immeubles mentionnés à l'annexe A;

Attendu que l'entretien estival du chemin a été complété à l'automne 2019, aux frais des résidents du secteur, malgré leur demande de prise en charge pour la saison estivale 2020;

Attendu que le service de prise en charge mentionné dans la Règlement 19-1040 n'incluait pas l'entretien estival;

Attendu qu'un montant de 2 750 \$ a été calculé pour l'entretien estival dans le montant établi pour la contribution des immeubles mentionnés à l'annexe A;

Il est proposé par Luc Drapeau et résolu à la majorité des conseillers que le *projet de règlement numéro 20-1066 modifiant le Règlement numéro 19-1054 pour fixer le taux des taxes pour l'exercice financier 2020 et les conditions de leur perception* soit et est adopté comme déposé.

S'est abstenue de voter : Stéphanie Dionne puisqu'elle est en conflit d'intérêts.



5.7 Avis de motion pour un projet de Règlement d'emprunt pour l'acquisition d'immeubles relativement à la revitalisation du noyau villageois

Avis de motion est donné par Luc Drapeau à l'effet que lors d'une prochaine séance du conseil municipal un projet de *Règlement d'emprunt numéro 20-1067 pour l'acquisition d'immeubles relativement à la revitalisation du noyau villageois, secteur : rue Principale, rue Bellevue et rue Lambert au montant de 835 000 \$ sur une période de 20 ans* sera présenté.

5.8 Adoption du projet de règlement numéro 20-1067 Règlement d'emprunt pour l'acquisition d'immeubles relativement à la revitalisation du noyau villageois

20-0511-175 Proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers que le projet de *Règlement d'emprunt numéro 20-1067 pour l'acquisition d'immeubles relativement à la revitalisation du noyau villageois, secteur : rue Principale, rue Bellevue et rue Lambert au montant de 835 000 \$ sur une période de 20 ans* soit et est adopté comme déposé.



5.9 Autorisation de signature relative à la vente du terrain 5 435 972, chemin du Lac-Provost Nord

20-0511-176 Attendu la demande d'achat du lot 5 435 972, situé sur le chemin du Lac-Provost Nord présentée par Mme Carole Labelle et M. Gaétan Labelle, dans une lettre datée du 30 janvier 2020;

Attendu que l'intention de la Municipalité de vendre ledit lot;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. de vendre à Mme Carole Labelle et M. Gaétan Labelle le lot 5 435 972, du cadastre du Québec, ayant une superficie approximative de 7 396 mètres carrés, pour 2 000 \$, sans garantie;
2. d'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à cette transaction;
3. que tous les frais relatifs aux présentes, notamment les honoraires des professionnels, soient et sont à la charge de la requérante.

6. Urbanisme et Environnement

6.1 Tenue d'une consultation écrite relatives aux dérogations mineures

20-0511-177 Attendu qu'en vertu de l'arrêté 2020-008 du 22 mars 2020, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens qui fait partie du processus décisionnel de la Municipalité doit être suspendue ou remplacée;

Attendu que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit « que tout intéressé peut se faire entendre par le conseil » lorsque ce dernier doit statuer sur une demande de dérogation mineure ou d'usage conditionnel;

Attendu que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation permet toutefois de tenir une consultation écrite pour les projets jugés prioritaires par le conseil municipal;

Attendu la recommandation du directeur général adjoint – Développement durable en date du 28 mars 2020;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers de permettre la tenue d'une consultation écrite pour une période de 15 jours suivant la publication de l'avis, remplaçant ainsi le processus décisionnel relatif aux dérogations mineures suivantes, jugés prioritaires par le Conseil :

- 10, chemin Gérard (empiètement dans la marge avant)
- 536, chemin du Lac-Sylvère (empiètement dans la marge avant et superficie supérieure à la norme)
- 377, chemin du Lac Léon (empiètement dans la marge avant)
- 69, chemin de la Marguerite (superficie d'un quai et largeur d'une passerelle)

6.2 Demande de dérogations mineures pour le lot 5 625 069, chemin du Détour (pente de l'allée véhiculaire)

20-0511-178

Attendu la demande de dérogations mineures numéro 2020-0012, présentée par Olivier Lépine et Annie Giroux pour leur propriété située au chemin du Détour, étant constituée du lot 5 625 069, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5227-62-6628, zone RT-16 ;

Attendu que la demande concerne les dérogations suivantes, visant une allée d'accès projetée :

Norme : aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, article 8.1.2.4, relatif aux accès aux aires de stationnement, les allées d'accès et les accès ne doivent pas avoir une pente supérieure à dix pour cent (10 %) et ne doivent pas commencer leur pente en deçà d'un mètre cinquante (1,50 m) de la ligne de l'emprise de rue

Dérogations demandées :

- a) permettre que l'allée d'accès projetée ait une pente maximale de 17 %
- b) permettre que le début de la pente de l'allée d'accès projetée commence à 0 mètre de l'emprise de rue

Attendu la correspondance transmise à la Municipalité par les requérants justifiant la demande de dérogations mineures ;

Attendu la réduction du pourcentage de pente de l'allée d'accès;

Attendu le dépôt du plan projet d'implantation préparé par Paul Melançon, arpenteur-géomètre, en date du 27 avril 2020 et portant le numéro 19776 de ses minutes ;

Attendu le dépôt du plan du profil de l'entrée projetée préparé par Louis-Philippe Richard, ingénieur de l'Équipe Indigo, en date du 20 avril 2020;

Attendu le dépôt par les propriétaires d'une demande de permis de construction pour une nouvelle habitation unifamiliale ;

Attendu que le lot est situé sur un flanc de montagne et qu'afin de pouvoir accéder au plateau naturel où le bâtiment principal est prévu, l'allée véhiculaire a été positionnée de façon stratégique, soit à l'endroit où la pente est moins abrupte ;

Attendu que le lot possède une pente moyenne de 17 %, il y serait donc impossible de construire un bâtiment principal avec une allée d'accès conforme à la réglementation ;

Attendu qu'un permis d'abattage d'arbres numéro 2019-0751 a été délivré le 16 décembre 2019 pour permettre le déboisement nécessaire à la construction de l'entrée véhiculaire, du garage, du bâtiment principal et de l'installation sanitaire projetés ;

Attendu que les dérogations ne portent pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété ;

Attendu que la demande respecte les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932* concernant la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;



Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis défavorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 13 février 2020 par sa résolution numéro 20-02-017 ;

Attendu que l'avis public a été affiché le 21 février 2020 ;

Attendu qu'aucun commentaire n'a été émis pendant la tenue de la consultation par voie écrite des personnes intéressées remplaçant la procédure régulière en vertu de l'arrêté ministériel 2020-008 et selon l'avis publié le 22 avril 2020;

À ces faits, il est proposé par Stéphanie Dionne et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1) d'accorder la demande de dérogations mineures telle que décrite au préambule de la présente résolution ;
- 2) que, conformément à l'article 3.6, paragraphe 1, du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932*, cette résolution deviendra nulle et non avenue si 36 mois après son adoption, les travaux visés par la dérogation n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon un permis ou un certificat d'autorisation valide.

6.3 Demande de dérogations mineures pour le 49, chemin de la Pente-Douce (nombre de remises et coefficient d'emprise au sol (C.E.S.))

20-0511-179

Attendu la demande de dérogations mineures numéro 2019-0108, présentée par Marleen Pomerleau pour sa propriété située au 49, chemin de la Pente-Douce, étant constituée du lot 5 624 342, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5028-69-3716, zone UR-H25 ;

Attendu que la demande concerne les dérogations suivantes, visant 2 remises existantes ;

Norme : aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, article 10.4, paragraphe 4, pour un usage habitation, à l'exception des garages (isolés ou attenants et intégrés), il ne doit y avoir qu'un seul bâtiment ou construction de chaque type

Dérogation demandée :

- a) permettre la présence sur le terrain d'une deuxième remise

Norme : aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, à la grille des usages et normes applicable à la zone UR-H25, le C.E.S (coefficient d'emprise au sol) est fixé à 15 % pour l'ensemble des bâtiments dans le cas d'une habitation unifamiliale isolée

Dérogation demandée :

- b) permettre que le coefficient d'emprise au sol du total des bâtiments soit de 15.37 %

Attendu la correspondance transmise à la Municipalité par les requérants justifiant la demande de dérogations mineures ;

Attendu le dépôt du certificat de localisation, préparé Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 12 juillet 2018 et portant le numéro 3355 de ses minutes ;

Attendu que la propriétaire atteste que les 2 remises sont présentes sur le terrain depuis plusieurs années, mais qu'un certificat de localisation préparé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, daté du 30 mars 2018 et portant le numéro 3200 de ses minutes, indique la présence sur le terrain d'une remise avec abri attenant et d'un gazebo ;

Attendu qu'une inspection de la propriété, préalable à la délivrance du permis numéro 2018-0143 visant à autoriser la démolition et la reconstruction de la remise et son abri attenant, a permis de constater qu'à l'emplacement du gazebo il y avait plutôt une remise ;

Attendu que le permis numéro 2018-0143 a été délivré conditionnellement à ce que la deuxième remise soit démolie, condition à laquelle s'est engagée par écrit la requérante à respecter ;

Attendu qu'aux dires de la requérante, tous les voisins de son chemin ont 2 remises ;

Attendu qu'un projet de règlement a été déposé pour consultation publique qui aura pour effet de régulariser la présence d'une deuxième remise ;

Attendu le caractère mineur de la demande ;

Attendu que les dérogations ne portent pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété ;

Attendu que la demande respecte les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932* concernant la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 12 mars 2020 par sa résolution numéro 20-03-024 ;

Attendu que l'avis public a été affiché le 27 mars 2020 ;

Attendu qu'aucun commentaire n'a été transmis pendant la tenue de la consultation par voie écrite des personnes intéressées, remplaçant la procédure régulière en vertu de l'arrêté ministériel 2020-008 et selon l'avis publié le 22 avril 2020;

À ces faits, il est proposé par Stéphanie Dionne et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1) d'accorder la demande de dérogations mineures telle que décrite au préambule de la présente résolution ;
- 2) que, conformément à l'article 3.6, paragraphe 1, du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932*, cette résolution deviendra nulle et non avenue si 36 mois après son adoption, les travaux visés par la dérogation n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon un permis ou un certificat d'autorisation valide.

6.4 Demande de dérogation mineure pour le 2, chemin de l'Épervier (empiètement en marge avant)

20-0511-180 Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2020-0015, présentée par Jean-Fabien Lussier, pour sa propriété située au 2, chemin de l'Épervier, étant constituée du lot 5 624 775, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5130-71-6069, zone RT-11 ;

Attendu que la demande concerne la dérogation suivante, visant un garage attaché projeté :

Norme : aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, à la grille des usages et normes applicable à la zone RT-11, la marge avant est fixée à 10 mètres

Dérogation demandée : permettre que le garage attaché projeté soit situé à 5,03 mètres de la ligne avant



Attendu la correspondance transmise à la Municipalité par les requérants justifiant la demande de dérogation mineure ;

Attendu le dépôt du projet d'implantation, préparé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 5 février 2020 et portant le numéro 4105 de ses minutes ;

Attendu le dépôt des plans de construction, préparés par Marie Bouthillier, technologue, en date du 3 février 2020 ;

Attendu la présence de deux marges avant sur le lot ;

Attendu que la façade du bâtiment principal donne sur le chemin des Pinsons ;

Attendu que le propriétaire souhaite accéder directement à son bâtiment principal par le garage ;

Attendu qu'en raison de la présence de l'entrée du sous-sol, laquelle doit être conservée, une diminution de la longueur du garage projeté ferait en sorte qu'une voiture ne pourrait être stationnée du côté droit ;

Attendu que même en réduisant la superficie du garage projeté à l'endroit proposé, ce dernier empiéterait dans la marge avant ;

Attendu que le garage projeté pourrait être localisé en cour arrière, mais l'installation sanitaire située dans cette partie du terrain devra être relocalisée ;

Attendu que la construction d'un garage détaché nécessiterait la coupe de plusieurs arbres en cour avant (chemin de l'Épervier) et que le propriétaire souhaite préserver cet espace boisé qu'il utilise en tant que cour arrière et donc comme endroit destiné à la détente ;

Attendu que la bande d'arbres présente sur le lot municipal du chemin de l'Épervier vient créer un écran végétal par rapport au garage projeté ;

Attendu que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété ;

Attendu que la demande respecte les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932* concernant la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 12 mars 2020 par sa résolution numéro 20-03-025 ;

Attendu que l'avis public a été affiché le 27 mars 2020 ;

Attendu qu'aucun commentaire n'a été transmis pendant la tenue de la consultation par voie écrite des personnes intéressées, remplaçant la procédure régulière en vertu de l'arrêté ministériel 2020-008 et selon l'avis publié le 22 avril 2020 ;

À ces faits, il est proposé par Stéphanie Dionne et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1) d'accorder la demande de dérogation mineure telle que décrite au préambule de la présente résolution ;
- 2) que, conformément à l'article 3.6, paragraphe 1, du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932*, cette résolution deviendra nulle et non avenue si 36 mois après son adoption, les travaux visés par la dérogation n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon un permis ou un certificat d'autorisation valide.

6.5 Demande de dérogation mineure pour le 47, chemin Charbonneau (coefficient d'emprise au sol (C.E.S.))

20-0511-181

Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2020-0018, présentée par André Trottier et Lucie Chantal, pour leur propriété située au 47, chemin Charbonneau, étant constituée du lot 5 810 760, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4629-25-5340, zone VR-18 ;

Attendu que la demande concerne la dérogation suivante, visant un agrandissement résidentiel projeté, incluant entre autres un garage attenant et une véranda :

Norme : aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, à la grille des usages et normes applicable à la zone VR-18, le C.E.S (coefficient d'emprise au sol) est fixé à 15 % pour l'ensemble des bâtiments dans le cas d'une habitation unifamiliale isolée

Dérogation demandée : permettre que le coefficient d'emprise au sol de l'ensemble des bâtiments soit de 16.02 %

Attendu la correspondance transmise à la Municipalité par les requérants justifiant la demande de dérogation mineure ;

Attendu le dépôt du certificat d'implantation préparé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 4 décembre 2019, et portant le numéro 4039 de ses minutes ;

Attendu le dépôt des plans de constructions préparés par Gilbert Thérien, technologue, portant le numéro 18-4829 de ses dossiers et datés du 27 mars 2020 ;

Attendu que le garage détaché érigé en 2012, avec l'obtention du permis numéro 2012-0286, est utilisé pour l'entreposage des motoneiges ;

Attendu que les propriétaires souhaitent avoir un garage pour y stationner leurs véhicules ;

Attendu que s'ils doivent démolir le garage existant pour se conformer à la réglementation, ils devront entreposer leurs motoneiges dans une remorque et, puisque ce bâtiment sert actuellement d'écran avec la rue, ils perdront leur espace d'intimité sur le terrain ;

Attendu que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété ;

Attendu que la demande respecte les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932* concernant la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis défavorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 12 mars 2020 par sa résolution numéro 20-03-026 ;

Attendu que l'avis public a été affiché le 27 mars 2020 ;

Attendu qu'aucun commentaire n'a été transmis pendant la tenue de la consultation par voie écrite des personnes intéressées, remplaçant la procédure régulière en vertu de l'arrêté ministériel 2020-008 et selon l'avis publié le 22 avril 2020;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :



- 1) d'accorder la demande de dérogation mineure telle que décrite au préambule de la présente résolution ;
- 2) que, conformément à l'article 3.6, paragraphe 1, du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932*, cette résolution deviendra nulle et non avenue si 36 mois après son adoption, les travaux visés par la dérogation n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon un permis ou un certificat d'autorisation valide.

6.6 Demande de dérogation mineure pour le 261, rue Principale (équipement accessoire en cour avant)

20-0511-182

Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2020-0021, présentée par Éric Aubé, représentant de BT Développement inc., pour sa propriété située au 261, rue Principale, étant constituée du lot 5 623 268, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4831-86-7699, zone UR-C10 ;

Attendu que la demande concerne la dérogation suivante, visant l'installation projetée d'équipements accessoires :

Norme : aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, article 10.5, paragraphe 12, une thermopompe n'est pas permise en marge et cour avant

Dérogation demandée : permettre que des équipements accessoires de type « thermopompe » soient situés sur les balcons en cour avant

Attendu la correspondance transmise à la Municipalité par les requérants justifiant la demande de dérogation mineure ;

Attendu que les propriétaires souhaitent équiper de thermopompe les 6 unités de logement de leur bâtiment résidentiel de 3 étages ;

Attendu que les thermopompes projetées seront situées sur chacun des balcons avant ;

Attendu que les systèmes d'air climatisé projetés sont muraux et donc que la climatisation n'est pas un système à air propulsé, son installation entraînerait des coûts exorbitants, notamment au niveau de la Garantie Construction Résidentielle (GCR) ;

Attendu que la GCR ne permet pas que la tuyauterie des systèmes d'air propulsé passe dans le plancher, il faudrait abaisser les plafonds de 9 à 8 pieds afin de passer sous le plancher ;

Attendu que la GCR ne permet pas que la tuyauterie des systèmes d'air propulsé passe à travers une séparation coupe-feu, comme la cage d'escalier et les murs mitoyens, les systèmes ne peuvent être installés sur le mur extérieur latéral pour les unités de droite et de gauche ;

Attendu que selon le requérant, pour avoir une efficacité optimale, les systèmes de climatisation muraux doivent être installés en façade, à l'intérieur, et les condensateurs doivent être situés sur les balcons adjacents ;

Attendu que les systèmes d'air climatisé fonctionnent avec un débit d'eau, dû à la condensation de ceux-ci, et ayant une pente pour pouvoir laisser l'eau s'égoutter naturellement, si l'emplacement des condenseurs était sur les balcons arrière, l'efficacité serait grandement diminuée et confinée à une pièce et non à l'unité entière.

Attendu que la réglementation permet l'installation en cour et marge avant d'un appareil de climatisation et que le système projeté, bien qu'appelé thermopompe, est similaire à un appareil de climatisation ;

Attendu que les travaux du bâtiment sont déjà avancés pour modifier le type d'installation ;

Attendu la résolution numéro 20-0121-020 du conseil municipal par laquelle a été refusée de permettre que des équipements accessoires de type « thermopompe » soient situés en cour avant de cette propriété ;

Attendu la capacité réduite de la thermopompe ;

Attendu que des ajustements devront être effectués par le promoteur du projet dans le cadre de ses prochaines constructions ;

Attendu que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété ;

Attendu que la demande respecte les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932* concernant la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 12 mars 2020 par sa résolution numéro 20-03-027 ;

Attendu que l'avis public a été affiché le 27 mars 2020 ;

Attendu qu'aucun commentaire n'a été transmis pendant la tenue de la consultation par voie écrite des personnes intéressées, remplaçant la procédure régulière en vertu de l'arrêté ministériel 2020-008 et selon l'avis publié le 22 avril 2020;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1) d'accorder la demande de dérogation mineure telle que décrite au préambule de la présente résolution ;
- 2) que, conformément à l'article 3.6, paragraphe 1, du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932*, cette résolution deviendra nulle et non avenue si 36 mois après son adoption, les travaux visés par la dérogation n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon un permis ou un certificat d'autorisation valide.

6.7 Demande de dérogation mineure pour le lot 6 284 317, chemin du Domaine-Ayotte (pente de l'allée d'accès)

20-0511-183

Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2020-0016, présentée par Christine Paradis et Roger Pinault pour leur propriété sise au chemin du Domaine-Ayotte, étant constituée du lot 6 284 317, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4735-97-2126, zone VPA-5 ;

Attendu que la demande concerne la dérogation suivante, visant une allée d'accès projetée :

Norme : aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, article 8.1.2.4, paragraphe 8, les allées d'accès et les accès ne doivent pas avoir une pente supérieure à dix pour cent (10 %)

Dérogation demandée : permettre que l'allée d'accès projetée ait une pente maximale de 18 %

Attendu la correspondance transmise à la Municipalité par les requérants justifiant la demande de dérogation mineure ;

Attendu le dépôt du plan projet d'implantation, préparé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 19 décembre 2019 et portant le numéro 4070 de ses minutes ;



Attendu qu'une allée d'accès est déjà présente sur le lot, mais son utilisation impliquerait que le bâtiment principal projeté soit situé plus près du cours d'eau bordant la propriété ;

Attendu que le lot est situé à flanc de montagne et, en vue de construire une future habitation, le tronçon projeté a été positionné à l'endroit où la pente est moins abrupte, en s'éloignant du cours d'eau, afin de pouvoir accéder au plateau où le bâtiment principal est prévu ;

Attendu que le lot présente une pente moyenne de 20 %, l'aménagement d'une allée d'accès ayant une pente conforme est difficilement réalisable ;

Attendu que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété ;

Attendu que la demande respecte les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932* concernant la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 12 mars 2020 par sa résolution numéro 20-03-028 ;

Attendu que l'avis public a été affiché le 27 mars 2020 ;

Attendu qu'aucun commentaire n'a été transmis pendant la tenue de la consultation par voie écrite des personnes intéressées, remplaçant la procédure régulière en vertu de l'arrêté ministériel 2020-008 et selon l'avis publié le 22 avril 2020;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1) d'accorder la demande de dérogation mineure telle que décrite au préambule de la présente résolution ;
- 2) que, conformément à l'article 3.6, paragraphe 1, du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932*, cette résolution deviendra nulle et non avenue si 36 mois après son adoption, les travaux visés par la dérogation n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon un permis ou un certificat d'autorisation valide.

6.8 Contribution à des fins de parc ou de terrains de jeux, pour les lots 6 362 126 et 6 362 127

20-0511-184 Attendu la demande de permis de lotissement numéro 2020-1013 déposé par M. Bertrand Castonguay, représentant de la Fondation Centraide, pour la création de deux lots projetés 6 362 126 et 6 362 127, cadastre du Québec ;

Attendu que le plan cadastral soumis pour l'opération cadastrale est produit par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, sous la minute 4126, en date du 20 février 2020 ;

Attendu qu'aux termes du paragraphe 1 de l'article 7.1 du *Règlement de lotissement et frais de parc numéro 15-927*, celui-ci prévoit que la délivrance d'un permis de lotissement à l'égard d'une opération cadastrale est assujettie à une contribution à des fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels ;

Attendu qu'aux termes de la section 7 du *Règlement de lotissement et frais de parc numéro 15-927*, le conseil municipal peut exiger du propriétaire requérant un permis de lotissement qu'il cède à la Municipalité 10 % du terrain compris dans le plan à un endroit qui convient pour l'établissement d'un parc ;

Attendu qu'au lieu de cette superficie, le conseil peut exiger le paiement d'une somme égale à 10 % de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans la demande de permis suivant la méthode de calcul décrite à l'article 7.3.3 du règlement ;

Attendu la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement en date 14 avril 2020 ;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers que la demande de permis de lotissement telle que décrite au préambule de la présente résolution soit assujettie au paiement d'une somme égale au pourcentage indiqué dans la réglementation en vigueur selon la valeur inscrite au rôle d'évaluation du terrain à construire.

6.9 Contribution à des fins de parc ou de terrains de jeux, pour le lot 5 623 138

20-0511-185 Attendu la demande de permis de construction numéro 2020-0095, déposé par la compagnie 10 362 573 Canada inc. pour la construction d'une résidence pour personnes âgées sur l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 5 623 138 ;

Attendu qu'aux termes du paragraphe 2 de l'article 7.1 du *Règlement de lotissement et frais de parc numéro 15-927*, dans le cas de la délivrance d'un permis de construction à l'égard d'un immeuble dont l'immatriculation à titre de lot distinct n'a pas fait l'objet d'un permis de lotissement, mais résulte de la rénovation cadastrale, ce dernier est assujetti à une contribution à des fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels ;

Attendu qu'aux termes de la section 7 du *Règlement de lotissement et frais de parc numéro 15-927*, le conseil municipal peut exiger du propriétaire requérant un permis de construction qu'il cède à la Municipalité 10 % du terrain compris dans le plan à un endroit qui convient pour l'établissement d'un parc ;

Attendu qu'au lieu de cette superficie, le conseil peut exiger le paiement d'une somme égale à 10 % de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans la demande de permis suivant la méthode de calcul décrite à l'article 7.3.3 du règlement ;

Attendu la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement en date 27 avril 2020 ;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers que la demande de permis de construction telle que décrite au préambule de la présente résolution soit assujettie au paiement d'une somme égale au pourcentage indiqué dans la réglementation en vigueur selon la valeur inscrite au rôle d'évaluation du terrain à construire.

6.10 Avis de motion pour un projet de règlement modifiant le Règlement sur la gestion des installations septiques numéro 07-749 visant l'obligation de fournir la preuve de vidange des fosses septiques sur son territoire et visant à modifier les dispositions concernant les sanctions

Avis de motion est donné par Luc Drapeau à l'effet que lors d'une prochaine séance du conseil municipal un règlement modifiant le *Règlement sur la gestion des installations septiques numéro 07-749 visant l'obligation de fournir la preuve de vidange des fosses septiques sur son territoire et visant à modifier les dispositions concernant les sanctions* sera présenté.



6.11 Adoption du projet de Règlement numéro 20-1065 modifiant le Règlement sur la gestion des installations septiques numéro 07-749 visant l'obligation de fournir la preuve de vidange des fosses septiques sur son territoire et visant à modifier les dispositions concernant les sanctions

- 20-0511-186** Proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers que le projet de *Règlement numéro 20-1065 modifiant le Règlement sur la gestion des installations septiques numéro 07-749 visant l'obligation de fournir la preuve de vidange des fosses septiques sur son territoire et visant à modifier les dispositions concernant les sanctions* soit et est adopté comme déposé.



6.12 Remplacement d'une conseillère en urbanisme

20-0511-187 Attendu le départ en congé de maternité de la conseillère en urbanisme et environnement;

Attendu le besoin en remplacement pour une période de 12 mois;

Attendu l'appel de candidatures pour ce poste;

Attendu la réception de candidatures et les entrevues effectuées;

Attendu la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement et de la directrice générale adjointe, greffe et ressources humaines;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à l'embauche de madame Mélanie Piché à titre de conseillère en urbanisme et environnement pour le remplacement du congé de maternité de madame Tania Maddalena, le tout selon les conditions prévues à la convention collective de travail qui lie les employés, cols blancs et bleus, à la Municipalité, pour une période d'un an.

7. Loisirs, Vie communautaire et Communications

7.1 Embauche d'un sauveteur

20-0511-188 Attendu le besoin de 3 sauveteurs afin d'assurer sécurité et la surveillance de la plage municipale du parc des Pionniers;

Attendu que deux sauveteurs ont été engagés aux termes des résolutions numéros 20-0309-109 et 20-0414-150;

Attendu la recommandation de la directrice du Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications à cet effet, en date du 28 avril 2020;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers d'embaucher l'étudiant mentionné ci-dessous pour l'été 2020 aux conditions prévues à la convention collective de travail présentement en vigueur :

<u>Sauveteurs</u>	<u>Expérience</u>	<u>Salaire horaire</u>
Daniel Leroux	1 ^{er} été	16,00 \$

7.2 Autorisation de signature des droits de passage pour sentiers de vélo de montagne

20-0511-189 Attendu que les droits de passage des sentiers numéro 1 et 6 signés par la plupart des propriétaires sont valides uniquement pour la saison hivernale;

Attendu que le vélo de montagne prend de l'ampleur et que le club plein air travaille à développer ce sport;

Attendu que nous avons à modifier la formulation du protocole d'entente afin de permettre le droit de passage à l'année;

Attendu la recommandation de la directrice du Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications à cet effet, en date du 28 avril 2020;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le maire, Joé Deslauriers et la directrice du Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications, Natacha Drapeau à signer les protocoles

d'entente des droits de passage ainsi tous les documents nécessaires à la présente.

8. Travaux publics et Parcs

8.1 Octroi de contrat pour le marquage de la chaussée pour 2020

20-0511-190 Attendu que le marquage de chaussée est récurrent et nécessaire à la sécurité des usagers de la et de la route et des voies cyclables ;

Attendu que la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de 16 entreprises pour le contrat de marquage de la chaussée 2020;

Attendu l'ouverture des 3 soumissions reçues le 16 avril 2020 ;

Attendu leur analyse et le rapport du directeur du Service des travaux publics et des parcs en date du 16 avril 2020 ;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'octroyer le mandat de marquage de la chaussée pour l'année 2020 à l'entreprise Lignes-Fit Inc. pour un montant maximal de 50 859,71 \$ plus les taxes applicables, laquelle constitue la plus basse soumission conforme reçue dans le cadre de cet appel d'offres;
2. que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-320-00-629.

8.2 Octroi d'un mandat pour services professionnels relatif à l'évaluation des options de réduction du manganèse et d'adoucissement de l'eau potable du village

20-0511-191 Attendu que la Municipalité désire évaluer différents scénarios pour réduire la concentration en manganèse ainsi que l'agressivité de l'eau potable;

Attendu la Municipalité à effectuer une demande de prix auprès de deux soumissionnaires en mars 2020;

Attendu leur analyse et le rapport du directeur du Service des Travaux publics et des parcs en date du 27 avril 2019;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'octroyer le mandat d'*Étude d'avant-projet pour le traitement de l'eau potable* à FNX-Innov inc. pour un montant maximal de 10 100 \$ plus les taxes applicables, laquelle constitue la plus basse soumission conforme reçue dans le cadre de cette demande de prix;
2. que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au surplus accumulé non affecté.

8.3 Autorisation de signature d'un protocole d'entente dans le cadre de la création d'un espace de virée et du prolongement des réseaux d'égout sanitaire et d'aqueduc, rue Rivard

20-0511-192 Attendu la demande du propriétaire du lot 5 623 836 de le subdiviser afin de créer, entre autres, une virée pour la rue Rivard et quatre nouveaux lots résidentiels;



Attendu le souhait de la Municipalité de posséder une virée au bout de la rue Rivard afin d'améliorer la circulation des véhicules de voirie et de collecte des matières résiduelles;

Attendu que le propriétaire doit, pour lotir ses terrains, s'assurer de les desservir à ses frais avec les services d'aqueduc et d'égout sanitaire;

Attendu qu'une fois construit conformément aux normes municipales, les nouveaux réseaux doivent être cédés à la municipalité afin qu'elle en assure la gestion;

Attendu qu'une servitude d'écoulement des eaux de surface sera également signée entre le propriétaire et la Municipalité dans le cadre de cette entente;

Attendu la recommandation du directeur général adjoint – développement durable à cet effet, en date du 11 mai 2020;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le maire, Joé Deslauriers, et le directeur général adjoint, Mickaël Tuilier, à signer pour et au nom de la Municipalité :

- 1- un protocole d'entente dans le cadre de la création d'un espace de virée et du prolongement des réseaux d'égout sanitaire et d'aqueduc avec le propriétaire du lot 5 623 836;
- 2- une servitude d'écoulement des eaux de surface sur le lot 5 623 836.

Il est également résolu d'autoriser le Service de l'urbanisme et de l'environnement à délivrer les permis de lotissement lorsque la présente entente aura été signée et que les autorisations de construction des réseaux auront été délivrées par les autorités compétentes.

8.4 Autorisation de signature d'un protocole d'entente dans le cadre du prolongement du réseau d'aqueduc sur le lot 5 623 161, avenue du Manoir

20-0511-193 Attendu la demande des propriétaires du lot 5 623 161 de subdiviser leur terrain afin de créer une rue privée et quatre nouveaux lots résidentiels;

Attendu que les propriétaires doivent, pour lotir leurs terrains, s'assurer de les desservir à leurs frais avec le service d'aqueduc;

Attendu que les lots projetés sont desservis par le réseau d'égout sanitaire;

Attendu qu'une fois construit conformément aux normes municipales, le nouveau réseau doit être cédé à la Municipalité afin qu'elle en assure la gestion;

Attendu qu'une servitude d'entretien et de réparation du nouveau réseau situé sous la nouvelle rue privée projetée sera également signée entre le propriétaire et la Municipalité dans le cadre de cette entente ;

Attendu la recommandation du directeur général adjoint – développement durable à cet effet, en date du 11 mai 2020;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le maire, Joé Deslauriers et le directeur général adjoint, Mickaël Tuilier, à signer pour et au nom de la Municipalité :

- 1- un protocole d'entente dans le cadre du prolongement du réseau d'aqueduc sur le lot 5 623 161 avec les propriétaires du lot 5 623 161;
- 2- une servitude d'entretien et de réparation du nouveau tronçon du réseau situé sous la nouvelle rue privée projetée.

Il est également résolu d'autoriser le Service de l'urbanisme et de l'environnement à délivrer les permis de lotissement lorsque la présente entente aura été signée et que les autorisations de construction du réseau d'aqueduc auront été délivrées par les autorités compétentes.

8.5 Embauche d'étudiants pour le Service des Travaux publics et des parcs

20-0511-194 Attendu le besoin d'embaucher du personnel étudiant pour la saison estivale;

Attendu les recommandations du directeur du Service des travaux publics et des parcs en date du 23 avril 2020 ;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers d'embaucher les étudiants mentionnés ci-dessous pour l'été 2020 aux conditions prévues à la convention collective de travail présentement en vigueur :

Parcs et bâtiments

Rémi Ducharme	4 ^e année	15,45 \$
Bianca Durand	3 ^e année	14,95 \$
Jessica Forget	3 ^e année	14,95 \$
Marianne Juteau	3 ^e année	14,95 \$
Samuel Guimond	2 ^e année	14,45 \$
Antoni Nardone	2 ^e année	14,45 \$
Marc Olivier Charbonneau	2 ^e année	14,45 \$
Anthony Bédard	1 ^{er} année	13,95 \$
Xavier Morin	1 ^{er} année	13,95 \$
Adam Gaudet	1 ^{er} année	13,95 \$
Lauryann Vadeboncoeur	1 ^{er} année	13,95 \$
Anthony Caron	1 ^{er} année	13,95 \$
Ludovic Bertrand-Tremblay	1 ^{er} année	13,95 \$

8.6 Remplacement d'un chauffeur-opérateur

20-0511-195 Attendu qu'aux termes de la résolution numéro 19-0819-392, l'embauche du candidat retenu au poste de chauffeur-opérateur pour le Service des Travaux publics et des parcs est conditionnelle à l'obtention d'un permis de classe 1 avant le 19 avril 2020;

Attendu le deuxième affichage du poste de chauffeur-opérateur en date du 22 avril 2020, la condition n'étant pas été respectée;

Attendu que le candidat retenu respecte les exigences minimales du poste, incluant la détention d'un permis de classe 1;

Attendu la recommandation du directeur du Service des Travaux publics et des parcs à cet effet, en date du 8 mai 2020;

À ces faits, il est proposé par Stéphanie Dionne et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à l'embauche de M. Kristopher Latreille à titre de chauffeur-opérateur pour le Service des travaux publics et des parcs, à statut permanent, le tout conformément à la convention collective de travail présentement en vigueur.



8.7 Prolongation des postes temporaires d'opérateurs/chauffeurs-manœuvres

20-0511-196 Attendu qu'en octobre 2019 le conseil a confirmé l'embauche de MM. Stéphane Séguin et Jacques Legault à titre d'opérateurs/chauffeurs-manœuvres temporaires pour la période hivernale d'une durée d'environ 23 semaines, aux termes de la résolution 19-1015-499;

Attendu les besoins du Services des Travaux publics et des Parcs de prolonger la période d'embauche de ces employés à statut temporaire afin d'avoir les effectifs nécessaires pendant la pandémie;

Attendu la recommandation du directeur du Service des Travaux publics et des Parcs en date du 30 avril 2020;

À ces faits, il est proposé par Stéphanie Dionne et résolu à l'unanimité des conseillers de prolonger l'embauche de de MM. Stéphane Séguin et Jacques Legault à titre d'opérateurs/chauffeurs-manœuvres temporaires pour une durée d'environ 25 semaines, jusqu'à la fin octobre 2020.

9. Sécurité incendie et sécurité civile

9.1 Autorisation de signature d'une entente relative à l'insalubrité morbide

20-0511-197 Attendu que la Municipalité a le devoir d'améliorer et/ou de maintenir une sécurité pour tous ses citoyens;

Attendu que depuis quelques années, certaines situations sont rapportées concernant des individus qui accumulent des objets ou des déchets de façon excessive, les menant à vivre dans des conditions de vie insalubres et que ce comportement constitue une menace à la santé et à la sécurité de ses occupants et devrait entraîner une intervention immédiate;

Attendu qu'une entente visant la collaboration, la participation et la mise en commun des ressources de la Municipalité et du Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière dans les situations d'insalubrité morbide sur le territoire est intervenue;

Attendu la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie et sécurité civile Daniel Laviolette ainsi que du directeur du Service d'urbanisme Denis Hénault à cet effet, en date du 23 avril 2020;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers que le maire Joé Deslauriers et le directeur du Service de sécurité incendie et de sécurité civile, Daniel Laviolette soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents relatifs à l'entente de collaboration lors de situations d'insalubrité morbide.

9.2 Embauches relatives au poste de lavage municipal

20-0511-198 Attendu que le poste de lavage des embarcations est dorénavant opéré par la Municipalité et qu'en conséquence, des embauches doivent être effectuées;

Attendu la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie et de sécurité civile à cet effet, en date du 8 mai 2020;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'embaucher les personnes suivantes pour la période estivale 2020 :

Nom	Titre	Salaire horaire
Jacques Séguin	Responsable	20,00 \$
Esteban Toledo	Responsable	20,00 \$
Mickael St-Georges	Préposé	15,35 \$

2. de nommer les patrouilleurs à titre d'officiers municipaux;
3. d'autoriser les patrouilleurs à délivrer des permis d'accès au lac au nom de la Municipalité de Saint-Donat en vertu des règlements suivants :
 - *Règlement numéro 10-803 sur la protection des plans d'eau contre les espèces exotiques envahissantes;*
 - *Règlement 19-1051 concernant la tarification des biens et services de la Municipalité;*
4. que cela n'engage en rien la Municipalité à procéder à une telle réembauche en 2021.

Il est également résolu que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire numéro 02-210-02-141.

9.3 Embauche des patrouilleurs nautiques pour la saison 2020

20-0511-199 Attendu que la Municipalité de Saint-Donat tient à assurer la sécurité sur ses lacs pour la période estivale 2020;

Attendu que la Sûreté du Québec continuera de soutenir significativement la patrouille nautique dans le cadre de ses fonctions ;

Attendu que la Municipalité souhaite que sa patrouille puisse continuer d'assurer le respect de la réglementation municipale sur les plans d'eau ;

Attendu que pour ce faire, la Municipalité souhaite l'application des règlements suivants :

- *Règlement numéro 18-1004 concernant les nuisances;*
- *Règlement numéro 10-803 sur la protection des plans d'eau contre les espèces exotiques envahissantes;*
- *Règlement numéro 181 sur le contrôle du lac Ouareau contre les espèces exotiques envahissantes – dans le cadre d'une entente avec la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci;*

Attendu que ces patrouilleurs-inspecteurs seront sous la supervision du directeur du Service de sécurité incendie et de sécurité civile, responsable de la patrouille nautique et représentant de la Municipalité de Saint-Donat au Comité sur l'application de la réglementation de navigation de plaisance à la Municipalité;

Attendu la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie et de la sécurité civile en date du 30 avril 2020 ;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers :



1. d'embaucher les personnes suivantes pour la période estivale 2020 :

Nom horaire	Titre	Salaire
Joseph Emmanuel Kenneth	Responsable d'équipe	23,80 \$
Alexane Gervais	Responsable d'équipe	21,00 \$
Alexandre Charbonneau	Aide-patrouilleur	15,35 \$
Audrey Carbonneau	Aide-patrouilleur	17,00 \$

2. de nommer les patrouilleurs à titre d'officiers municipaux et appliquer ainsi qu'autoriser à délivrer des constats d'infraction au nom de la Municipalité de Saint-Donat pour les infractions aux règlements suivants :

- *Règlement numéro 18-1004 concernant les nuisances;*
- *Règlement numéro 10-803 sur la protection des plans d'eau contre les espèces exotiques envahissantes;*
- *Règlement numéro 181 sur le contrôle du lac Ouareau contre les espèces exotiques envahissantes – dans le cadre d'une entente avec la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci;*

3. que cela n'engage en rien la Municipalité à procéder à une telle réembauche en 2021.

Il est également résolu que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire numéro 02-210-02-141.

10. Divers

11. Période d'information

12. Période de question

13. Fermeture de la séance

20-0511-200 Il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers de lever la présente séance. Il est alors 16 h 40.

Joé Deslauriers
Maire

Matthieu Renaud
Directeur général et
secrétaire-trésorier